

## Rendez vous au comité général de l'UD FO 37 le 15 octobre 2020 à la maison des syndicats avec Yves Veyrier secrétaire général de la CGT-FO!

**SOMMAIRE :**

P1 : Edito du secrétaire Général ;

P2 : Communiqué de presse de la CGT-FO,;

P3 : UMP Riollet condamné, comité général de l'UD FO37;

P4 : Communiqué de l'UD FO37 crise sanitaire et économique



### Les salaires ne sont pas ennemis de l'emploi ! Et pourquoi ne pas revendiquer 183 euros d'augmentation pour tous ?

Mes chers camarades,

Notre comité général tombe à pic ! Sur le département, les conséquences des décisions politiques prises au nom de la crise sanitaire produisent leurs effets. C'est d'abord et on le déplore, la fermeture de petites entreprises. Ce sont maintenant les signes patents d'une crise économique qui s'annonce et qui touche désormais tout le tissu industriel de notre département.

C'est l'activité économique au ralenti de Me-cachrome, sous traitant aéronautique bien connu dans le département, avec le déménagement de son siège social auprès d'Airbus (56 personnes concernées) et la perspective d'un probable plan de licenciement de 108 salariés. C'est Hutchinson, dont une ligne de production part en Tchéquie, c'est FAREVA dont nous venons d'apprendre l'arrêt d'une ligne de production avec pour conséquence la perte de 15% de son chiffre d'affaire et la mise en place d'un plan de chômage partiel de longue durée...

D'une manière générale, nous observons que les plans de restructuration industrielle qui semblent se dessiner, étaient déjà dans les cartons avant la

crise de la covid 19, alors ?

Il faut dire qu'aucune condition, aucune contrainte n'encadre les mesures d'aides et de soutien économique du plan de relance gouvernemental aux entreprises du secteur privé. Pourquoi s'offusquer dès lors, que des opérateurs privés (comme Bridgestone) ayant bénéficié d'aides décident de délocaliser et ou de licencier ses personnels puisque rien n'a été prévu en contrepartie des mannes financières distribuées ?

467 milliards pour les entreprises au plan national et pourtant des milliers de licenciements se profilent !

Cette logique libérale est elle acceptable ?

Pouvons nous envisager un territoire sans tissu industriel ?

Les salariés devraient-ils faire les frais sans broncher de cette crise économique et sociale qui s'annonce ?

Et puis, quels emplois pour la jeunesse demain ?

Car dans le même temps rien n'est prévu pour l'investissement public. Il n'y a pas plus de chambres de réanimation, pas plus de lits, pas de plans de recrutement massif de personnels aujourd'hui

d'hui prévus dans les hôpitaux qu'à l'avant-veille de la crise sanitaire par exemple. Est-ce acceptable ?

Alors oui, il est vital et urgent de réclamer des personnels en nombre dans la fonction publique hospitalière (ce que font nos syndicats), d'exiger des moyens en matériel suffisants pour accueillir la population malade. Oui, il était urgent et vital d'obtenir des revalorisations salariales à hauteur du travail accompli et des qualifications. Nos camarades du secteur hospitalier ont fait voler en éclats le carcan des politiques austéritaires en obtenant 183 euros mensuels pour tous ! Une brèche est ouverte dans cette politique d'austérité. Les autres secteurs, en particulier ceux en première ligne (qu'on s'apprête ici et là à licencier) auraient-ils démérité ?

Mes camarades, c'est vrai que face à cette crise conjoncturelle il est urgent d'exiger le maintien de tous les postes et de tous les emplois.

Mais il est également urgent d'obtenir satisfaction sur les revendications salariales !

Revendiquons 183 euros mensuels d'augmentation pour tous, non?!

En avant avec la cgt FORCE OUVRIERE !

# Rendez vous au Comité Général de l'UD FO 37 le 15 octobre 2020 à la maison des syndicats Avec Yves Veyrier Secrétaire général de la CGT-FO !

Le CCN de la CGT-FO (le parlement de FO) réuni à Paris les 23 et 24 septembre 2020 a décidé à l'unanimité de s'adresser par la voie du communiqué de presse à tous les militants des syndicats FO, ainsi qu'à l'ensemble des salariés de ce pays. Pour la confédération les choses sont claires ! La gazette publie in extenso ce communiqué de presse pour affichage dans les entreprises, les services les établissements du département d'Indre et Loire !

## A afficher sur tous les panneaux syndicaux

### Communiqué de presse Restrictions au motifs sanitaires : Réaction FO

La Confédération générale du travail Force Ouvrière, réunie en Comité confédéral national ce jour, a pris connaissance des nouvelles dispositions d'ordre sanitaire décidées par le gouvernement.

Présentées comme répondant à des impératifs fondés sur l'expertise scientifique en vue de protéger la santé de la population, elles n'en constituent pas moins des restrictions graves aux libertés individuelles et collectives, notamment en matière syndicale, que nous condamnons car entravant le droit de réunion et de manifestation. Nous revendiquons le rétablissement de ces libertés dans le cadre du respect des gestes barrières.

Or, les conséquences sociales et économiques d'une telle situation sont porteuses de graves reculs de droits sociaux - à commencer par le droit à un véritable emploi pérenne respectant les garanties collectives du code du travail et des conventions collectives.

Aussi, et dans l'immédiat, FO estime indispensable que le gouvernement annonce sans délai que les réformes - celle du système universel de retraite contestée largement - et celle de l'assurance chômage rejetée par l'ensemble des confédérations syndicales - soient abandonnées.

Elle appelle aussi le gouvernement à renoncer à ses intentions de main mise sur d'autres dispositifs sociaux, produits de la négociation collective et du paritarisme, dont Action logement, ou le transfert du recouvrement de l'AGIRC-ARRCO vers l'URSSAF prémices de la réforme des retraites et de laisser la négociation se mener librement, notamment sur les sujets de la santé au travail et du télétravail.

Comité Général UD FO 37



## Yves Veyrier, Secrétaire général de FO

Dans le contexte et à l'heure où les libertés individuelles et collectives sont restreintes, particulièrement en matière syndicale, l'UD FO 37 a décidé de maintenir la tenue de son comité général le 15 octobre. Nous ne sommes pas les seuls à

poursuites à répétition ont eu un effet négatif sur le droit à la liberté de réunion pacifique en France. Un grand nombre de personnes que nous avons interrogées nous ont d'ailleurs confié y réfléchir à deux fois avant d'aller manifester désormais. À présent, elles participent moins

## Avec les gestes barrières, dans le respect des règles sanitaires, tous au comité général du 15 octobre 2020

nous alarmer sur la question des libertés individuelles et collectives. Les propos récents d'Amnesty Internationale sur les ondes des radios nationales à ce sujet ont de quoi inquiéter. Sur son site Web Amnesty Internationale écrit par exemple « Les autorités françaises ont aussi profité de la crise du Covid-19 pour restreindre un peu plus le droit de manifester de façon disproportionnée. Des restrictions post confinement qui s'inscrivent dans la continuité d'une situation inquiétante. Les arrestations et les

souvent à des manifestations ou évitent les grands rassemblements.

Utiliser la loi de manière abusive contre les personnes qui prennent part à des manifestations n'est pas aussi visible que les violences policières. Mais c'est une autre forme de violence avec des effets tout aussi dévastateurs pour les personnes et le droit de manifester. Les autorités françaises doivent cesser de transformer les manifestants en délinquants et modifier toutes les lois qui portent atteinte au droit de se réunir pacifiquement. » Voilà qui est clair. Dans ces conditions affichons notre présence militante au comité général. En avant l'UDFO 37



## L'UD FO 37 s'associe à l'opération mobilise ton D.I.F



Point Relais  
Expertise Formation

LA FORCE SYNDICALE

UNION DÉPARTEMENTALE D'INDRE ET LOIRE

### Opération «Mobilise ton DIF» avant fin 2020

FORMATION INDIVIDUELLE ET A TON RYTHME

100% FINANÇÉE PAR TES DROITS DIF / CPF

INCLUS UN ORDINATEUR ÉQUIPÉ ET GARANTI

AVEC UN EXPERT INFORMATIQUE DE PROXIMITÉ

**LA FORMATION + L'ORDINATEUR (49 €\*)**  
95€ pour les non adhérents

- Au choix, adaptées à tous niveaux
- Les incontournables de l'informatique (ordinateur, accès internet, réseaux)
- Anglais (TOEC)
- Traitement de l'image (photoshop)
- Déco intérieure Home Staging (Sketchup)
- Hors temps de travail et sans accord employeur
- A ton rythme et confidentielle
- 100% à distance ou mixte (démarrage en présentiel + suivi à distance)
- Accès illimité à la plateforme e-learning pendant 1 an
- De 10 à 15 semaines de suivi par un formateur
- De 2400 € à 2800 € (entièrement financé)

Un ordinateur portable (gamme 15") équipé mis à votre disposition au démarrage de la formation

15"

4Go

Wi-Fi

2 ans

Office

LA FORCE SYNDICALE

UNION DÉPARTEMENTALE D'INDRE ET LOIRE

Partenaire Informatique de proximité 37-Tours

### 5 Comment ?

- Récupère ton DIF acquis : C'est noté sur ton bulletin de salaire de Déc 2014 ou Janv 2015 ou bien un courrier à part de l'employeur
- Active ton compte personnel de formation : [www.moncompleformation.gouv.fr](http://www.moncompleformation.gouv.fr)
- Inscris-y tes droits DIF pour les utiliser et ne pas les perdre
- Remplis le formulaire ci-dessous et choisis ta formation (sans oublier ton n° de sécurité sociale et le mot de passe)
- Envoi le par mail avec les documents demandés [contact@ns-conseil.com](mailto:contact@ns-conseil.com)

Et si tu as besoin d'aide ou d'information : contacte ton référent

**OPÉRATION « MOBILISE TON DIF »**  
Formation + Ordinateur Portable

Nom : ..... Prénom : .....

Nom de naissance : .....

Tel : ..... Mail : .....

Adresse : .....

Ville : ..... Code Postal : .....

N° de sécurité sociale (avec clé) : .....

Mot de passe de ton compte formation : ..... (voir table et onglet "MOT DE PASSE" ET "VALIDER")

Quelle est ton entreprise ? : .....

Adhérent FO : oui  non  Qui est ton référent ? : .....

Ton choix de formation (voir page 2) ? : .....

Lieu de formation : mixte (démarrage en présentiel + suivi à distance)  ou 100% à distance   
Auprès de Microgate Informatique - 37 Tours Avec AABC Conseil

Par la présente, je souhaite profiter de l'opération Mobilise ton DIF et j'autorise AABC Conseil à utiliser ces données pour la gestion de ma demande sur mon compte personnel de formation.

Formulaire à envoyer par mail à : [contact@ns-conseil.com](mailto:contact@ns-conseil.com)  
Avec ton justificatif de DIF

Signature

Renseignement complémentaire au 09 74 77 59 20

Partenaire Informatique de proximité 37-Tours

LA FORCE SYNDICALE

UNION DÉPARTEMENTALE D'INDRE ET LOIRE

### Opération «Mobilise ton DIF» avant fin 2020

FORMATION INDIVIDUELLE ET A TON RYTHME

100% FINANÇÉE PAR TES DROITS DIF / CPF

INCLUS UN ORDINATEUR ÉQUIPÉ ET GARANTI

AVEC UN EXPERT INFORMATIQUE DE PROXIMITÉ

**Formation + Ordinateur**

**OPÉRATION RÉSERVÉE À :**  
L'ensemble des Salarié(e)s d'Indre et Loire (37) du secteur privé de toutes entreprises

« Ce qui manque le plus à l'ouvrier, c'est la science de son malheur » Fernand Pelloutier



# UMP RIOLLET Condamnée !

Rappelez vous, Gazette numéro 67 décembre 2019 nous diffusions sous le titre « *En direct du conseil des prudhommes de Tours* »

Lorsque les ouvriers se plaignaient de saigne-

ment du travail ont entraîné chez Patrick DELETRE un immense préjudice qui a fait l'objet d'une instance en réparation devant le tribunal des affaires de sécurité sociale, pour des préjudices esthétiques et des souffrances endurées évaluées par expertises médicales puisqu'il s'est vu reconnaître un taux d'incapacité permanente (IPP) de 85%, l'employeur a-comble du cynisme - notamment via une attestation rédigée par lui-même, voulu faire porter la responsabilité du cancer à une prétendue faute du salarié alourdissant ainsi les souffrances morales endurées par Patrick DELETRE qui non seulement doit lutter contre son cancer mais en plus maintenant doit se justifier de sa maladie.

En outre pour faire valoir ses dommages, Patrick a du engager un recours auprès du Conseil des prud'hommes de Tours.

Notre camarade Patrick DELETRE a été défendu par le service juridique de l'UD et notre défenseur syndical David-Jérémy DECHELOTTE. Les griefs étaient nombreux et légitimes. Le conseil des prudhommes a accédé à la plupart des demandes de Patrick au sujet du harcèlement moral, de la cause de nullité du licenciement, du travail dissimulé, de l'absence d'information sur la contrepartie obligatoire en repos etc etc... Les dommages extrêmement importants de Patrick ont été reconnus par le Conseil des Prud'hommes de TOURS, la société UMP RIOLLET a bien été condamnée ! Nonobstant, ces condamnations sensées réparer les dommages nombreux de Patrick ne lui rendront malheureusement pas sa santé.

Souhaitons désormais à Patrick un peu de quiétude, et surtout l'amélioration de son état de santé.

Salut à notre courageux camarade.

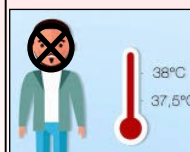
JDO



## LIOTARD protocole Covid

*Dans le cadre de la crise sanitaire, des plans de continuité d'activité ont été mis en place dans les entreprises.*

*A l'UD nous en avons vu beaucoup, beaucoup de ces plans... Quelques-uns ont attiré notre attention... En particulier ceux avec des mesures quelque peu fantaisistes. C'était le cas dans l'entreprise Liotard fabricant de bonbonnes de gaz à Saint-Pierre des Corps. L'entreprise en question avait prévu un protocole de sécurité sanitaire en onze points. Un des points prévoyait la prise de température corporelle des salariés avant l'accès au site industriel. L'industriel ne pouvait pas im-*

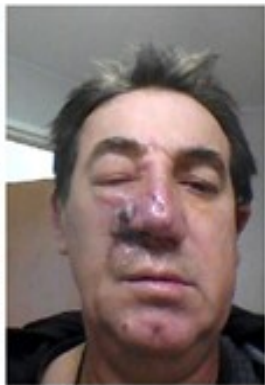


*poser cela, tout de même arguant du bien fondé de la mesure il organisa malgré tout un dispositif de prise de température corporelle à l'entrée de l'usine. Un de nos camarades, par ailleurs représentant syndical dans l'entreprise qui avait déjà expliqué aux salariés en quoi l'employeur ne pouvait pas imposer aux salariés une telle mesure décida de s'y opposer. L'employeur lui refusa l'entrée dans l'entreprise. Ainsi depuis le début du mois de mai, chaque jour travaillé, à l'heure de l'embauche notre camarade se présentait à l'entrée de l'entreprise. Là, l'employeur demandait à notre camarade de prendre sa température et comme il refusait, on lui demandait de rentrer chez lui... Le manège a duré plusieurs mois... Drôle de manège... Surtout que pendant ce temps là on a déménagé les vestiaires et fracturé le casier de notre camarade... Tout de même à la Gazette on s'interroge. Et si il s'agissait d'une pratique de harcèlement moral ?*

*ser cela, tout de même arguant du bien fondé de la mesure il organisa malgré tout un dispositif de prise de température corporelle à l'entrée de l'usine. Un de nos camarades, par ailleurs représentant syndical dans l'entreprise qui avait déjà expliqué aux salariés en quoi l'employeur ne pouvait pas imposer aux salariés une telle mesure décida de s'y opposer. L'employeur lui refusa l'entrée dans l'entreprise. Ainsi depuis le début du mois de mai, chaque jour travaillé, à l'heure de l'embauche notre camarade se présentait à l'entrée de l'entreprise. Là, l'employeur demandait à notre camarade de prendre sa température et comme il refusait, on lui demandait de rentrer chez lui... Le manège a duré plusieurs mois... Drôle de manège... Surtout que pendant ce temps là on a déménagé les vestiaires et fracturé le casier de notre camarade... Tout de même à la Gazette on s'interroge. Et si il s'agissait d'une pratique de harcèlement moral ?*

## EMPOISONNÉ PAR UMP RIOLLET

Je m'appelle Patrick DELETRE, né en 1961, j'ai été salarié de la société UMP RIOLLET (installée à Parçay-Meslay) de juillet 1994 à janvier 2019, où j'ai été licencié à cause d'un cancer (carcinome épidermoïde de l'aile droite du nez) contracté par la faute inexcusable de mon employeur.



De 1999 à 2013, mon employeur m'a fait travailler en contact permanent avec les huiles de coupe, un produit connu de longue date comme étant hautement cancérigène, sans aucune protection.

ments de nez, Patrice RIOLLET, gérant de la société de l'époque, se moquait de leurs réclamations et les menaçait de licenciement !! Ces faits ont été constatés par deux décisions de justice définitives du tribunal des affaires de sécurité sociale de TOURS le 4 juillet 2019 et de la cour d'appel d'ORLEANS le 23 mai 2017, qui reconnaissent l'existence d'une faute inexcusable de l'employeur en l'espèce celle de la société UMP RIOLLET ! Simplement, cela signifie que l'employeur connaissait le préjudice qu'il pouvait occasionner en matière de santé à Patrick DELETRE mais qu'il n'a pas respecté les règles en matière de prévention de la santé et de sécurité pour le personnel ! En outre, à tout seigneur tout honneur, alors que les faits de non respect de la

## ACCORD DE PERFORMANCE COLLECTIVE KESACO ?

L'offensive contre les conquêtes ouvrières prend divers tours. La négociation au niveau de l'entreprise est, depuis les lois Auroux, un des axes retenus pour saper les droits ouvriers (Notre confédération était contre). Dans les faits, l'atomisation du droit du travail a commencé avec les lois RTT. Les lois Aubry 1 et 2 ouvrirent le bal de la dérégulation. En effet, le contenu des accords d'entreprise anticipant la réduction du temps de travail furent presque toujours singulier. Il faut rappeler que les accords anticipant la réduction du temps de travail (les 35h00) proposaient à l'employeur d'alléchantes recettes en atténuation de charges (en clair des exonérations de cotisations sociales = moins de recettes pour la sécurité sociale). Depuis lors, les délégués syndicaux ont vus s'inviter aux désormais traditionnelles NAO de nombreux types d'accord d'entreprise (accord égalité hommes femmes, de main-

tien dans l'emploi, de développement de l'emploi etc...). L'accord de performance collective a unifié les règles applicables aux accords de réduction du temps de travail (RTT), de mobilité interne, de maintien dans l'emploi et de préservation de l'emploi (AME) ou de développement de l'emploi (APDE) dans le cadre des ordonnances Macron. C'est clair, il s'agit de répondre « aux nécessités liées au fonctionnement de l'entreprise (APC - prévu à l'article L.2254-2 C. trav.) ». Dans le contexte économique créé par le dispositif sanitaire, avec ce type d'accord les salariés ont raisonnablement de quoi s'inquiéter, en effet la notion de nécessités liées au fonctionnement de l'entreprise est assez vaste pour y intégrer des hypothèses assez nombreuses. Il est important d'ajouter que (art. L.2254-2 III) les stipulations de l'accord se substituent de plein droit aux clauses contraires et incompatibles du

contrat de travail, y compris en matière de rémunération, de durée du travail et de mobilité professionnelle ou géographique interne à l'entreprise... Ainsi le salarié devra accepter sans réserve les clauses de l'accord et les modifications afférentes à son contrat de travail au risque d'être licencié...

Vu le contexte économique et la crise sanitaire, l'accord de performance collective a de beaux jours devant lui alors ? Les salariés devraient-ils subir la « fatalité » d'une énième crise économique, accepter d'être sacrifié au nom du bon fonctionnement de l'entreprise, de son hypothétique pérennité. Il revient au syndicat quand il est présent dans l'entreprise, de réunir ses adhérents puis les salariés pour décider de la marche à suivre, des actions à engager pour faire valoir droits et ses revendications !

## Crise sanitaire, crise économique : l'Union départementale des syndicats FO d'Indre et Loire communique

### LICENCIEMENTS MASSIFS – DELOCALISATIONS – PLANS SOCIAUX

La crise sanitaire est utilisée par les dirigeants des entreprises (les grandes comme les petites) pour restructurer, recentrer la production et licencier en masse. Cela n'empêchera pas les idéologues patentés de nous expliquer qu'il faut relocaliser, attirer l'investissement...

#### Quelle est la réalité ?

Un million d'emplois liquidés, on parle pour l'automne d'une deuxième vague de licenciements de plusieurs centaines de milliers.

Les entreprises qui licencient ne sont pourtant pas des entreprises obsolètes : aéronautique, automobile, pharmacie, etc.

Ces mêmes entreprises recevront des milliards et poursuivront leur plan de restructuration permettant au capital de meilleurs profits : AIRBUS, RENAULT, AIR FRANCE, GENERAL ELECTRIC, AUCHAN...

#### Les licenciements, les fermetures de sites industriels ne sont pas une fatalité dont il faudrait s'accommoder !

Les gouvernements successifs demandent aux partenaires sociaux (c'est-à-dire les syndicats en particulier) d'accompagner leurs plans destructeurs.

Quel est le rôle du syndicalisme, des syndicats indépendants :

Dire non au démantèlement de l'industrie (petite et grande) ?

Dire non aux suppressions les uns après les autres des sites industriels ?

Dire non aux licenciements et aux délocalisations, s'opposer par tous les moyens pour aider à la résistance face à ces plans qui n'amènent que la catastrophe sociale avec la misère et la pauvreté ou se taire et accompagner ?

#### S'opposer, c'est d'abord dire la vérité aux salariés quand on la connaît, la voie est étroite.

L'accompagnement finit par la catastrophe : les licenciements, voire la fermeture.

Alors on parle de plans sociaux, de primes supra-légales, de « sauver l'essentiel » en acceptant un certain nombre de licenciements, de reculs sociaux...

Mais tout le monde sait que la première vague de licenciements est bien souvent suivie de la fermeture du site.

On a tous en tête l'exemple de MICHELIN, de TUPPERWARE, de SANDWICK, de SES nouvelle (fermeture du site avec 100 salariés dehors) et on a HUTCHINSON (groupe TOTAL) à Joué-les-Tours aujourd'hui ; 97 suppressions d'emplois après les 100 suppressions de postes déjà appliquées, cela fait 200 emplois liquidés en 2 ans sur le site.

La ligne de fabrication des fluides est partie définitivement en Europe de l'est. Aucune garantie n'est donnée quant au départ des autres productions vers des pays où la main d'œuvre est bien moins chère.

#### Quelle est la situation ?

On nous parle de prime supra-légale, de rupture conventionnelle collective, de plan de départ volontaire...

Les salariés ayant plus de 10 ans d'ancienneté partiront avec une prime supra-légale de 2 mois de salaire brut. Ceux qui ont 30 ans avec 6 mois, 3 mois pour 15 ans d'ancienneté. Ce n'est pas cela qui va ruiner le groupe TOTAL (auquel appartient HUTCHINSON) qui fait d'énormes bénéfices. Ceux qui trouveront un emploi ailleurs auront 20 000€ pour 5 ans d'ancienneté et 40 000€ pour 10 ans (congé de formation pour ceux qui ont 10 ans d'ancienneté avec 75% du salaire brut).

Ces sommes ne sont pas un salaire qui tombe tous les mois et qui ouvre des droits (retraite...), cela est vite dépensé ! Et quel avenir pour les jeunes qui arrivent sur le marché du travail ? Il y a 54 000 chômeurs dans le département. Les faits sont là : il y a une augmentation de 10% en 3 mois d'allocataires au RSA et une

Augmentation de 25% du nombre d'habitants du département ayant besoin d'une assistance alimentaire. Il y a un lien évident de cause à effet.

Le gouvernement parle de relocalisation ? Alors quid de RENAULT qui a des usines dans 25 pays ou de MICHELIN qui a des usines dans 45 pays et de bien d'autres.

#### Le droit à un vrai travail, à un vrai salaire doit être respecté !

Maintien de tous les emplois de tous les sites industriels !

**NON aux plans de démantèlement et aux délocalisations, là où la main d'œuvre est moins chère !**

Le rôle d'un syndicat indépendant c'est de tout faire pour empêcher les licenciements, les suppressions de sites industriels, ce n'est pas d'accompagner, ou de co-élaborer des plans dits sociaux.

**Ce n'est pas un combat facile certes, mais c'est la seule voie réaliste.**

**Alors, Organisez-vous ! Rejoignez FORCE OUVRIERE !**

#### Reprise du communiqué de presse de l'Union des syndicats de la métallurgie 37 ci-dessous :

« Dans le Ferroviaire et la fabrication de composant électronique l'activité est pleine, mais sur l'automobile la reprise est fragile. Le secteur aéronautique utilise encore pleinement le chômage partiel.

Malgré une situation inégale, un point commun à beaucoup d'entreprises demeure : la mise en place d'accord de Performance Collective, du Chômage longue

Durée et des projets de licenciement contraint.

Les Syndicats FO dénoncent le chantage fait dans plusieurs entreprises d'Indre et Loire qui ne prennent même pas la peine de faire un réel diagnostic économique avant de « proposer » ce type d'accord.

L'USM FO 37 appelle tous ses syndicats et ses élus des Comités Économiques et Sociaux à la vigilance. Un accord de performance collective ne se négocie pas sans consulter les salariés et sans avoir une expertise indépendante des comptes de l'entreprise. (Là encore il n'y a aucune garantie pour l'emploi au final dans un APC).

**FO appelle les salariés à s'organiser librement dans leurs entreprises au sein du syndicat FO pour défendre leurs propres intérêts, L'USM FO 37 est à leur disposition pour les aider à faire valoir leurs droits et avoir le droit au respect. »**

Fait le 12 septembre 2020

Retrouvez albums, vidéos, photos, tracts, résolutions, déclarations, informations, sur le site de l'UD FO 37 :

<http://37.force-ouvriere.org>

Réseaux sociaux :

<https://twitter.com/FORCEOUVRIERE37>

<https://www.facebook.com/udfo37>

**Adresse postale U.D. F.O. 37:**

**Maison des syndicats,**

**La Camusière,**

**18, rue de l'Oiselet**

**37550 Saint-Avertin.**

## « La Gazette Syndicale »

La lettre d'information et d'éducation syndicale de l'Union Départementale CGT-FORCE OUVRIERE d'Indre et Loire

Envoyez vos photos, tracts, dessins, points de vue à : [lagazettesyndicale@gmail.com](mailto:lagazettesyndicale@gmail.com)